



U ZONES URBAINES Secteurs déjà urbanisés et secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter.

Zone Ua : centre ancien
 Zone Ue : constructions de moyenne densité (extension du centre)
 Zone Ud : quartiers à dominante d'habitat de faible densité
 Zone Uf : hameaux anciens
 Zone Uj : réservés à des activités économiques (et Ujz pour les ZAC)
 Zone Uic : zone d'activités économiques destinée principalement au commerce (relocalisation d'un supermarché)
 Secteur Uka : secteur de la zone Uic destiné à accueillir des activités complémentaires au supermarché, y compris commerciales, mais non susceptibles de concurrencer les commerces du centre-ville
 Zone Ul : équipements sportifs et de loisirs

AU ZONES A URBANISER

AU : zone AU fermée.
 IAU1, IAU2, IAU3 : zones urbanisables sous la forme d'opérations d'aménagement d'ensemble, sous réserve du respect des Orientations d'Aménagement et de Programmation sous le régime de la compatibilité.
 IAU4 : zone à vocation d'activités artisanales et industrielles. Les constructions y sont autorisées au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone prévus par les orientations d'aménagement et de programmation.

A ZONES AGRICOLES

Secteurs, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.
 En zone A, outre les bâtiments nécessaires à l'exploitation agricole et les équipements techniques d'intérêt collectif, sont autorisés sous conditions l'aménagement et l'extension des habitations, les annexes à ces habitations (y compris les piscines).
 On distingue :
 Le secteur A1, correspondant aux terrains d'assiette de constructions anciennes d'intérêt patrimonial à usage principal de logement.
 Le secteur A2, correspondant aux terrains d'assiette d'activités artisanales existantes.
 Le secteur Ap, à enjeux paysagers.

N ZONES NATURELLES

Secteurs, équipés ou non, à protéger en raison :
 - soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique,
 - soit de l'existence d'une exploitation forestière,
 - soit de leur caractère d'espaces naturels.
 Zone N1 : jardins familiaux.
 Zone N2 : protection de captages d'eau potable (N2i, N2r, N2p)
 Zone N3 : protection de patrimoine architectural et paysager.
 La zone N comprend des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées correspondant à :
 - N1i : des constructions anciennes d'intérêt patrimonial, à usage principal de logement.
 - N1 : secteur où sont autorisées les activités artisanales, de bureaux et leurs parkings.
 En zone N, outre les équipements techniques d'intérêt collectif, sont autorisés sous conditions l'aménagement et l'extension des habitations, les annexes à ces habitations (y compris les piscines).

ELEMENTS D'INFORMATIONS

- Corridors écologiques
- Bâtiments agricoles abritant du bétail

Legend:

- Secteur avec densité minimum
- Secteurs soumis à Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Linéaires commerciaux à préserver : changement de destination des rez-de-chaussée interdit
- Secteurs soumis à l'article L123-1-5 16° C.U. pour mixité sociale : secteurs Ua/b et Ue/c
- Périmètres de Zones d'Aménagement Concerté
- Classement sonore des infrastructures de transport terrestre : zones exposées au bruit
- Secteur soumis à des prescriptions particulières (article R123-11-b C.U.)
- Servitude L123-2-c pour aménagement d'un espace public et de cheminements piétons
- Secteurs où le programme de logements doit comporter au moins 20% de logements affectés aux catégories de logements locatifs aidés et/ou des logements en accession sociale à la propriété.

Saint Marcellin Vercors Isère

VINAY
Plan Local d'Urbanisme
 3.2.a Règlement graphiques

Commune entière - 1/5500°
 Modification n°5

TRADUCTION DE LA CARTE DES ALÉAS DANS LE PLU

Carte des aléas réalisée par le RTM en 2021, issue de l'étude hydraulique de 2019 établie par le service RTM, prenant en compte l'avis de ce dernier en date de juillet 2020.

- BTEx : Risque naturel de débordement torrentiel compatible avec l'urbanisation
- B1 : Risque naturel de débordement torrentiel compatible avec l'urbanisation
- B12 : Risque naturel de débordement torrentiel compatible avec l'urbanisation (situé en zone urbanisée)
- Bv1 : Risque de ravinement et de ruissellement sur versant compatible avec l'urbanisation
- RI : Risque naturel d'inondation en pied de versant incompatible avec l'urbanisation
- RT1 : Risque naturel de débordement torrentiel incompatible avec l'urbanisation (situé hors zone urbanisée)

Carte des aléas approuvée en février 2005

- Bg : Glissement de terrain compatible avec l'urbanisation
- Bf1 : Inondation de plaine en pied de versant compatible avec l'urbanisation
- Bf2 : Inondation de plaine en pied de versant compatible avec l'urbanisation
- Bv : Ruissellement sur versant compatible avec l'urbanisation
- Bt : Crues torrentielles compatibles avec l'urbanisation
- RG : Glissement de terrain incompatible avec l'urbanisation
- RV : Ruissellement sur versant incompatible avec l'urbanisation
- RT : Crues torrentielles incompatibles avec l'urbanisation
- RI : Inondation de rivière incompatible avec l'urbanisation
- RIA2 : Inondation de rivière incompatible avec l'urbanisation (en zone agricole)
- RC : Inondation, crues rapides des petits cours d'eau incompatible avec l'urbanisation
- RP : Chutes de blocs incompatibles avec l'urbanisation

Emplacements réservés

- Emplacements réservés
- Emplacements réservés pour l'aménagement d'un cheminement piéton et/ou cyclable
- Zone où l'exploitation de carrières est autorisée
- Parcs et espaces boisés ou espaces verts à préserver (au titre de l'article L. 123-1-5, 7° du code de l'urbanisme)
- Zone humide à préserver
- Haie protégée au titre de l'article L123-23 du code de l'urbanisme.
- Constructions dont le changement de destination est admis
- Patrimoine bâti à préserver
- n°1 : extension du groupe scolaire
- n°2 : extension de la zone sportive
- n°3 : aménagement du carrefour des 3 ruis
- n°4 : cheminement piéton Renevalière
- n°5 : cheminement piéton abords du musée de la Noix
- n°6 : continuité de la piste cyclable le long de la voie ferrée
- n°7 : bassin de rétention des eaux pluviales
- n°8 : bassin de rétention des eaux pluviales
- n°9 : bassin de rétention des eaux pluviales
- n°10 : bassin de rétention des eaux pluviales
- n°11 : bassin de rétention des eaux pluviales
- n°12 : bassin de rétention des eaux pluviales
- n°13 : aménagement de voirie montée de Ferrière
- n°14 : aménagement de voirie rue de Mollival

Echelle 1/5500°
 Approbation
 Octobre 2023